

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Mai 2021**

du 7 au 14 mai

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----



**Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.**

# SOMMAIRE

**I – DELIBERATIONS** Page 001

**II – DECISIONS DU MAIRE** Page 034

**III – ARRETES REGLEMENTAIRES** Page 037

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

---

Le 10 mai 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 mai 2021.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Cyrille JAUNEAULT à Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER à Monsieur Denis BOUYER, Monsieur Stéphane BROSSET à Madame Anne HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Maya JARADE comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 12 avril 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS N° 2021/089 À N° 2021/113 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2021/089 à 2021/113 du mois d'avril, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - MOYENS GÉNÉRAUX

##### 1.1 - DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - 8 RUE VICTOR MENARD – PUY-SAINT-BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation de l'usage direct du public comme espace vert d'une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, située 8 rue Victor Ménard au Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal cette emprise non cadastrée, désaffectée de son usage direct du public.

*(Cf. Annexe 1.1)*

##### 1.2 - BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2020 tel qu'annexé.

*(Cf. Annexe 1.2)*

##### 1.3 - ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS AVEC LES CONSORTS VION - LA DENISIÈRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour céder aux consorts VION la parcelle cadastrée ZC n° 44c d'une surface totale de 2 853 m<sup>2</sup>, et d'acquérir auprès de ces derniers la parcelle cadastrée section ZC n° 3a d'une surface de 1 654 m<sup>2</sup>, étant précisé que cet échange est réalisé sans soulte et que la Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique de cet échange.

Article 3 - de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(Cf. Annexe 1.3)*

#### 1.4 - ACQUISITION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ECHO DIALYSE D'UNE PORTION DE VOIE - RUE HENRI COUSSEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BC n° 443, d'une surface totale de 271 m<sup>2</sup> appartenant à l'association Echo Dialyse, constituant une portion de la rue Henri Cousseau, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique nécessaire à cette acquisition.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

*(Cf. Annexe 1.4)*

#### 1.5 - RÉTROCESSION DE LA RUE D'OUISTREHAM PAR SES CO-PROPRIÉTAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique, par ses copropriétaires, de la rue d'Ouistreham cadastrée section AK n° 840, d'une superficie de 1 303 m<sup>2</sup>.

Article 2 - de prendre en charge les frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique et de géomètre.

Article 3 - de classer cette voie dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

*(Cf. Annexe 1.5)*

#### 1.6 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2019-2023) - AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais relative à la fourniture de produits d'entretien (2019-2023) ayant pour objet de relever les engagements financiers du CIAS comme suit :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
CIAS	181 000,00 euros	90 500,00 euros

soit une augmentation de :

Structures	Première période (2 ans)	Par période suivante
CIAS	12 000,00 euros	6 000,00 euros

Les engagements financiers des autres membres du groupement demeurent inchangés.

1.7 - COMPTES DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'arrêter les comptes de gestion 2020 du budget principal, des budgets annexes des opérations d'aménagement et du stationnement présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet et détaillés dans le tableau joint en annexe.

*(Cf. Annexe 1.7)*

1.8 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par article,

DECIDE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, Premier Adjoint, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Article 1 - d'approuver, à la majorité, (34 Pour, 10 Contre), les comptes administratifs 2020 du budget principal, ainsi que des budgets annexes des opérations d'aménagement et du stationnement.

Article 2 - de constater, à l'unanimité, (44 Pour), leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 - de reconnaître, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés, (34 Pour, 10 Abstentions), la sincérité des restes à réaliser.

*(Cf. Annexe 1.8)*

### 1.9 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

<b>Direction</b>	<b>Emploi supprimé</b>	<b>Emploi créé</b>	<b>Date d'effet</b>
Direction de la Population et de la Sécurité	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	17/05/2021
Justification	Modification du poste suite à l'évolution des missions au sein du cimetière		

### 1.10 - RÉGIME INDEMNITAIRE - EXTENSION DU RIFSEEP À DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de prévoir le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) à tous les agents pouvant réglementairement en bénéficier dans la limite des plafonds fixés en annexe n°1.

Article 2 - de fixer ces plafonds conformément aux tableaux figurant en annexe 2 pour les cadres d'emplois qui ne peuvent pas bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de prévoir la revalorisation de ces montants en fonction des évolutions réglementaires.

Article 3 - l'IFSE qui sera versée en fonction du temps de travail, se substituera notamment aux éléments de rémunération suivants :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Indemnité d'Exercice des Missions des Communes,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité de Sujétions Spéciales,
- Indemnité Spécifique de Service,
- Prime de Service,
- Prime de Service et de Rendement,
- Indemnités de Régisseur,
- Indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues,
- Prime Spécifique Mensuelle,
- Indemnité Forfaitaire Mensuelle,

- Prime d'encadrement,
- Prime Spéciale de Sujétions,
- Indemnité Spéciale des Médecins,
- Indemnité de Technicité des Médecins,
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Article 4 - de fixer les modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et de l'IFSE telles qu'elles ont été déterminées par les délibérations des 11 décembre 2017 et 15 janvier 2018.

*(Cf. Annexe 1.10)*

### 3 - ÉDUCATION

#### 3.1 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions formalisant la participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, à conclure avec les communes ou communes nouvelles situées dans le périmètre d'intervention du CMS dont la liste est jointe en annexe.

*(Cf. Annexe 3.1)*

#### 3.2 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la création du Comité Consultatif de la Jeunesse composé au maximum de :

- 58 conseillers âgés de 17 à 25 ans, présentés sur la base du volontariat par les centres sociaux de Cholet, les lycées choletais, les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle de Cholet.

Chaque structure propose un binôme qui prendra en compte le principe de parité.

- 8 volontaires, dont 4 hommes et 4 femmes, âgés de 17 à 25 ans et domiciliés à Cholet, afin de pouvoir intégrer dans ce comité un panel de membres le plus représentatif possible de la jeunesse choletaise.

La durée du mandat de ces membres sera d'un an, renouvelable une fois pour une même période.

- 2 conseillers municipaux en charge de la citoyenneté et de la jeunesse, à savoir Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe, et Monsieur Rémi BARBÉ, Conseiller Délégué.

Article 2 - de créer un comité de pilotage composé des élus municipaux précités ainsi que de neuf conseillers qui seront élus par leurs pairs.

### 3.3 - FORUM DES ASSOCIATIONS - CONVENTIONS AVEC LES EXPOSANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention-type à conclure avec chaque association participant au 2<sup>ème</sup> Forum des associations, organisé les 4 et 5 septembre 2021.

### 3.4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ANIM'SPORTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter le nouveau règlement modifié des Anim'Sports, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, tel que joint en annexe.

*(Cf. Annexe 3.4)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

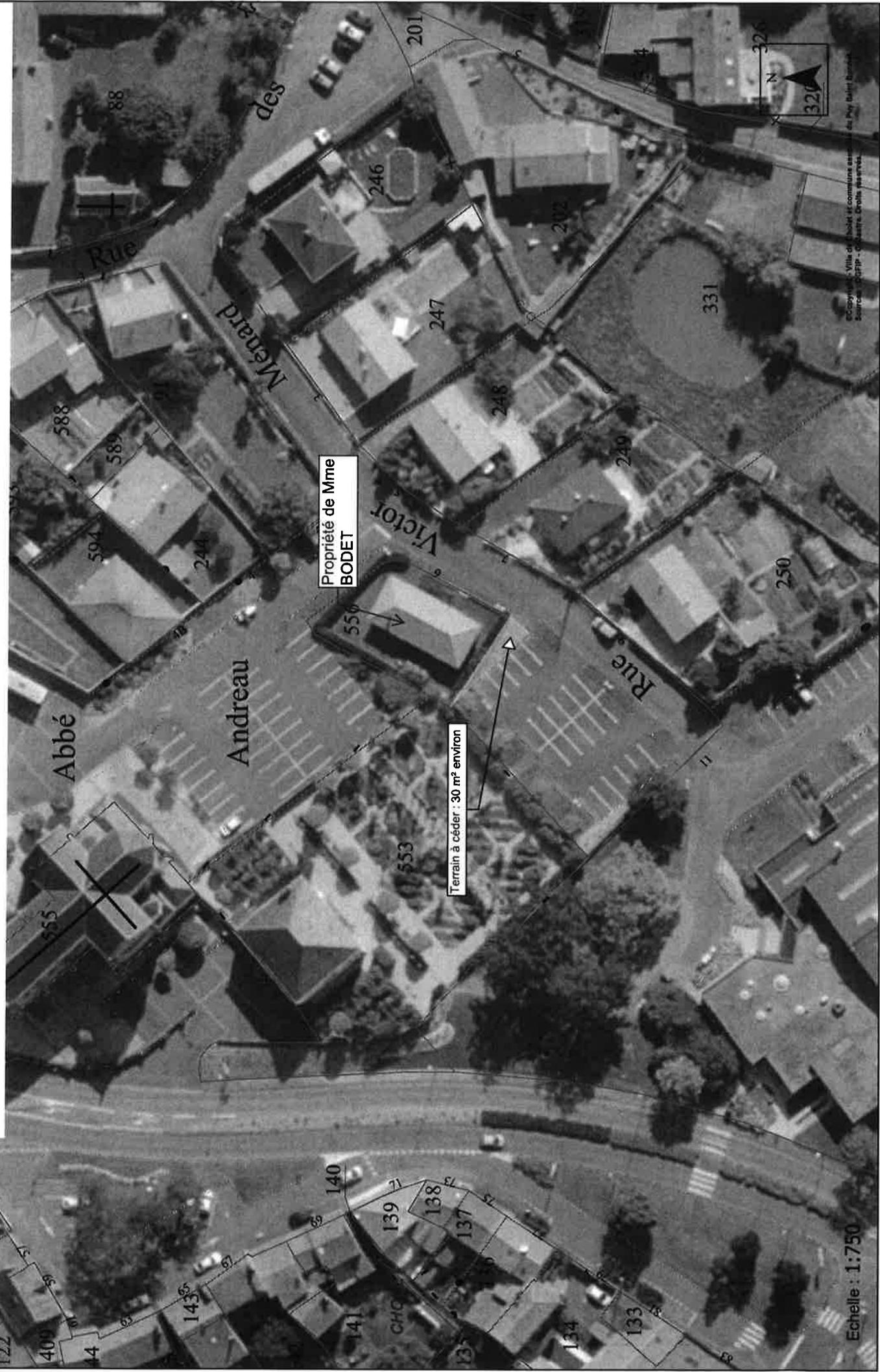
Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Madame Maya JARADE

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 10 mai 2021,

Florence JAUNEAULT	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Sylvie DORBEAU	Charline ABELLARD
Jean-Paul BRIGEON	François DEBREUIL	Patricia RIGAUDEAU	Amélie BROQUAIRE
Isabelle LEROY	Patricia HERVOUET	Bruno VIEVILLE	Rémi BARBÉ
Frédéric PAVAGEAU	Elisabeth HAQUET	Ammar HADJI	Denis BOUYER
Florence DABIN	Evelyne PINEAU	Laurent JUTARD	Sylvie TOLASSY
Patrice BRAULT	Antoine RAMEH	Jean-François BAZIN	Kai-Ulrich HARTWICH
Laurence TEXEREAU	Patrick PELLOQUET	Sylvie ROCHAIS	Cécile GUIGANTI
Olivier BAGUENARD	Catherine BODET	Sylvain APAIRE	Sylvie CHARRIER
Annick JEANNETEAU	Michel VIAULT	Aurélien DURAND	Anne HARDY
Florent BARRÉ	Chaysavanh PRAVORAXAY	Valérie MAUDET	Sophie COINDRE

6 RUE VICTOR MENARD - LE PUY SAINT BONNET - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC



Echelle : 1:750

Copyright © Ville de Cholet et commune associée de Puy Saint Bonnet. Source : COPRP - Cholet. Tous droits réservés.

TABLEAU DES ACQUISITIONS OPÉRÉES EN 2020 PAR LA VILLE DE CHOLET

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastres	Cédant	Nature et objet de la transaction	Conditions de la cession	Montant
09/03/2020	20/05/2020	Habitation	4 bd Jeanne d'Arc	816 m <sup>2</sup>	AV 181	Marline CHAPELET et Philippe MIZINAK	Acquisition habitation dans l'emprise du quartier Gare	230 000,00 €	230 000,00 €
07/05/2018	24/07/2020	voite et réseaux	Rues Henri Robert et Gustave Flaubert	3 388 m <sup>2</sup>	BW 432 et BW 563	Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence le Chiron	Rétrocession	sous la condition suspensive de versement à l'Agglomération du Choletais par le syndicat de copropriété de la somme de 46 000 € correspondant à la contribution financière dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et pluviales.	1,00 €

2 acquisitions pour un montant total de 230 001 €

**TABEAU DES CESSIONS OPÉRÉES EN 2020 PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délégation du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastrales	Acquéreurs	Nature et objet de la transaction	Conditions de la cession	Montant – prix
08/07/2019	08/08/2020	espace vert	square de Pise	206 m²	CZ 1 384	M. et Mme Yves POINT	Cession d'un espace vert situé le long de la propriété des acquéreurs	100€ / m²	2 060,00 €
12/11/2019	25/02/2020	Terrain à bâtir	29 rue Maurice Ravel	500 m²	AR 702	Mme Paulette HAYE	Lotissement Grégoire – cession du lot 6	Enchères interactives 200 euros le m²	100 000,00 €
09/03/2020	28/05/2020	Terre – pré	Lac du Verdon	234 m²	AC 284	SCI le Bois neuf	Cession d'une surface de terre enclavée dans l'emprise du camping du Verdon (propriété de la Commune de La Tessouaille)	0,25 € / m²	58,50 €
20/01/2020	16/10/2020	terrain à bâtir	zone du carteron à Cholet – Bd Pierre Lecoq	34169m²	CY 479 – CY 1414 – CY 1415 – CY 1416 – CY 1417 – CY 1418	Adc	Cession à l'ADIC d'un terrain pour la construction du Pole digital – acte administratif	Évaluation à 20€ HT/m²	1,00 €
13/01/2020	29/05/2020	espace vert	7 rue d'Italie	93 m²	CZ 1 389	M. Emmanuel MENORET et Mme Sophie VIEBAN	Cession d'un espace vert situé le long de la propriété des acquéreurs	100€ / m²	930,00 €
12/11/2019	10/06/2020	Terrain à bâtir	21 rue Maurice Ravel	572 m²	AR 707	Mme et M. Didier AUGEREAU	Lotissement Grégoire – cession du lot 9	Enchères interactives 201 € / m²	115 000,00 €
12/11/2019	10/06/2020	Terrain à bâtir	19 rue Maurice Ravel	581 m²	AR 708	Mme et M. Hervé HILARY	Lotissement Grégoire – cession du lot 10	Enchères interactives 201 € / m²	117 000,00 €
13/01/2020	17/06/2020	Terrain à bâtir	37 rue Maurice Ravel	435 m²	AR 696	Mme et M. Philippe CHUPIN	Lotissement Grégoire – cession du lot 2	Enchères interactives 206 € / m²	90 000,00 €
13/01/2020	19/06/2020	Terrain à bâtir	33 rue Maurice Ravel	445 m²	AR 700	Mme et M. Guy FRANCOIS	Lotissement Grégoire – cession du lot 4	Enchères interactives 202 € / m²	90 000,00 €
13/01/2020	10/07/2020	Terrain à bâtir	17 rue Maurice Ravel	566 m²	AR 709	BELAN Sylvain et Jenny COCHARD	Lotissement Grégoire – cession du lot 11	Enchères interactives 222 € / m²	126 000,00 €
13/01/2020	10/07/2020	Terrain à bâtir	31 rue Maurice Ravel	464 m²	AR 701	Mme et M. Lionel CORRADI	Lotissement Grégoire – cession du lot 5	Enchères interactives 224 € / m²	104 000,00 €

13/01/2020	28/09/2020	Terrain à bâtir	23 rue Maurice Ravel	535 m <sup>2</sup>	AR 703	M. Grégoire MORICEAU	Lotissement Grégoire – cession du lot 7	Enchères interactives 205 € / m <sup>2</sup>	1 10 000,00 €
13/01/2020	11/12/2020	Terrain à bâtir	39 rue Maurice Ravel	443 m <sup>2</sup>	AR 697	M. Damien GRIZOT	Lotissement Grégoire – cession du lot 3	Enchères interactives 203 € / m <sup>2</sup>	90 000,00 €
08/06/2020	13/11/2020	Réserve foncière	PSB – 44 Rue Louis-Marie de Lescure	144 m <sup>2</sup>	950AT 310	M. Stéphane CORNU	Réserve foncière non utile attenante à l'habitation	10 € / m <sup>2</sup>	1 440,00 €
09/12/2019	16/12/2020	délaissé de voirie	Rue Monge	2 794 m <sup>2</sup>	HO 808, HX 512	SA BODET	Cession de délaissés de voirie à la société BODET riveraine	15 € / m <sup>2</sup> HT	41 910,00 €
14/09/2020	27/11/2020	talus espace vert	16 rue du Docteur Charles Coignard	156 m <sup>2</sup>	AT 992	Syndicat des copropriétaires de la Villa Darmailliacq	Cession d'un talus afin de consolider le mur de soutènement de la résidence	10 € / m <sup>2</sup>	1 560,00 €
<b>16 cessions pour un montant de 989 959,50 €</b>									

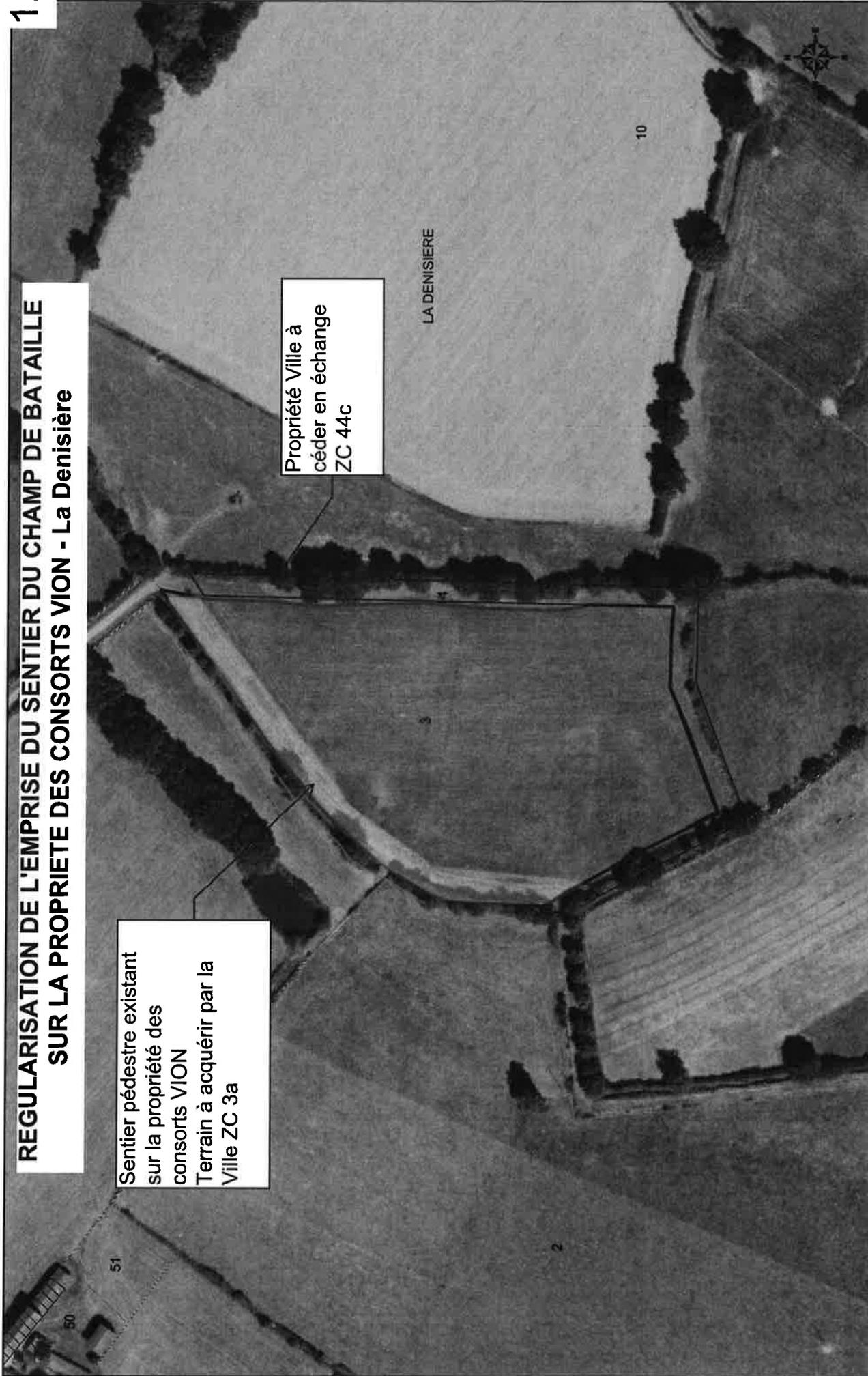
**REGULARISATION DE L'EMPRISE DU SENTIER DU CHAMP DE BATAILLE  
SUR LA PROPRIETE DES CONSORTS VION - La Denisière**

Sentier pédestre existant  
sur la propriété des  
consorts VION  
Terrain à acquérir par la  
Ville ZC 3a

Propriété Ville à  
céder en échange  
ZC 44c

LA DENISIERE

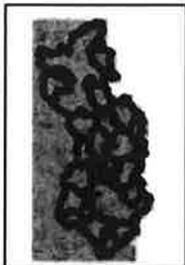
10



Echelle : 1:2 000

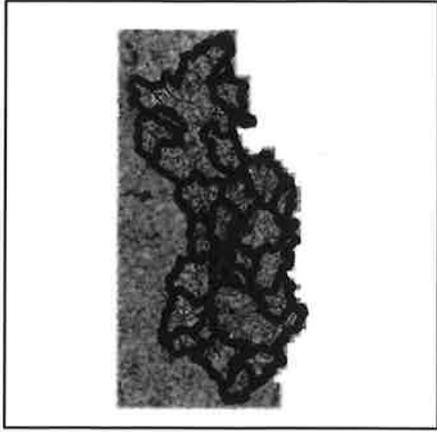
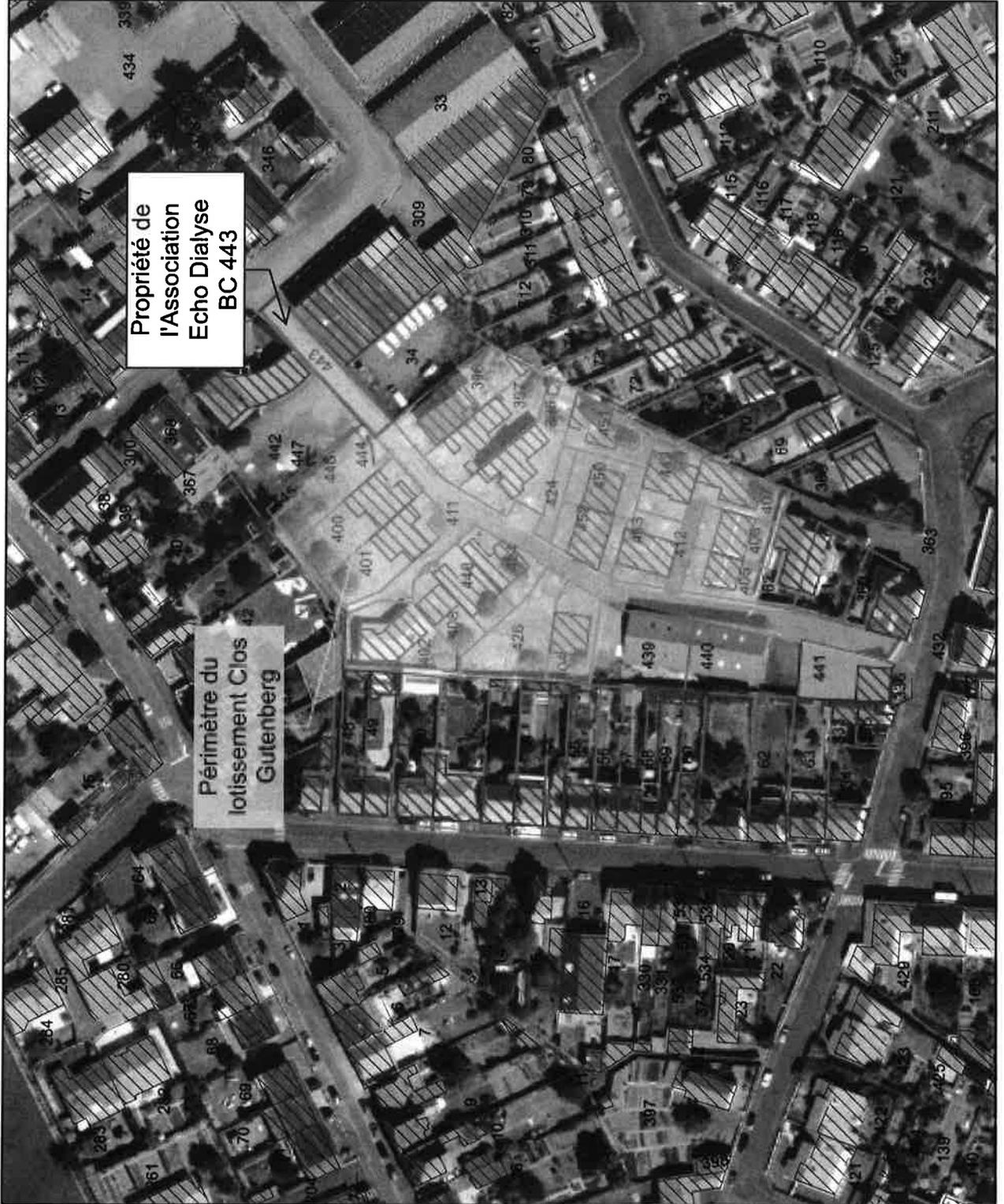
31/08/2020

Extrait cadastral



**Acquisition auprès de l'Association Echo Dialyse  
d'une portion de la rue Cousseau - Lotissement Clos Gutenberg**

1.4



Echelle : 1:1 500

**Légende**

-  Réseau hydrographique
-  Unités foncières

**Parcelles**

-  Non-rejetée

**Bâtiments**

-  Durs
-  Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais  
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

Commune : 049099  
CHOLET

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

Cachet du rédacteur du document



Yves CHRISTIAEN  
Florent JEANNEAU  
Etienne FIGAUDEAU  
BP 31293  
49312 CHOLET Cedex  
Tél 02 41 65 66 16

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/11/2019 par M. JEANNEAU Florent, géomètre à CHOLET.

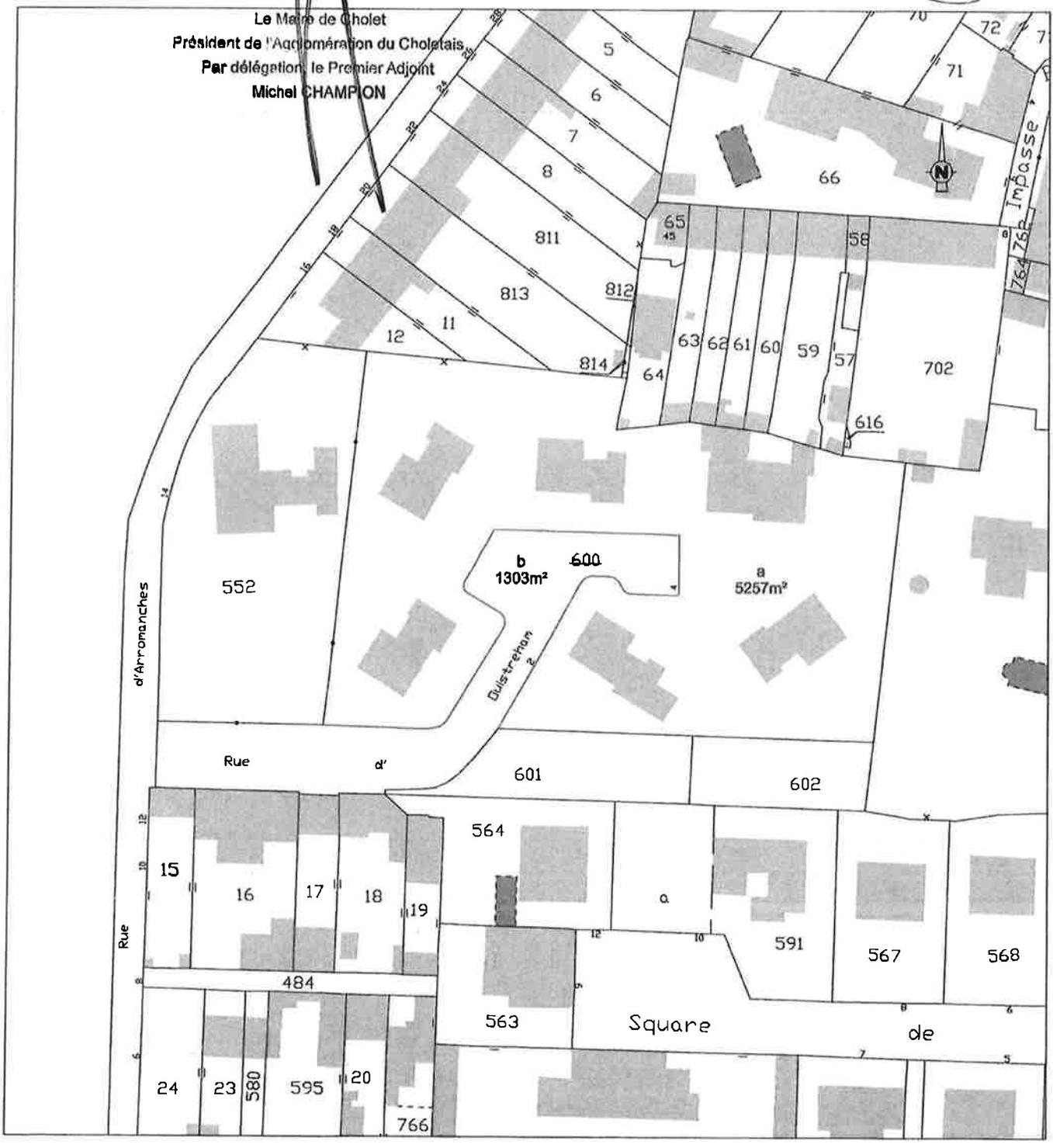
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par  
M. JEANNEAU Florent  
à Géomètre Expert à CHOLET.  
Date 21/11/2019  
Signature :

Section : AK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/200  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 11/12/2002

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan réalisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de faculté suppléant).



**PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2020**  
**VILLE DE CHOLET**

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N
<b><u>Budget Principal</u></b>					
Fonctionnement	9 922 590,35 €	-8 843 775,53 €	1 078 814,82 €	8 178 747,09 €	9 257 561,91 €
Investissement	-9 456 472,03 €	/	/	4 215 435,56 €	-5 241 036,47 €
<b><u>Budget annexe des opérations d'aménagement</u></b>					
Fonctionnement	218 087,51 €	-63 029,91 €	155 057,60 €	143 927,21 €	298 984,81 €
Investissement	-12 966,74 €	/	/	63 096,13 €	50 129,39 €
<b><u>Budget annexe du stationnement</u></b>					
Fonctionnement	118 756,14 €	0,00 €	118 756,14 €	-110 606,64 €	8 149,50 €
Investissement	235 076,79 €	/	/	-18 240,14 €	216 836,65 €

**PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2020**  
**VILLE DE CHOLET**

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b><u>Budget Principal</u></b>									
Fonctionnement	9 922 590,35 €	-8 843 775,53 €	1 078 814,82 €	8 178 747,09 €	9 257 561,91 €	/	/	-4 419 559,93 €	4 838 001,98 €
Investissement	-9 456 472,03 €	/	/	4 215 435,56 €	-5 241 036,47 €	821 476,54 €	-4 419 559,93 €	/	/
<b><u>Budget annexe des opérations d'aménagement</u></b>									
Fonctionnement	218 087,51 €	-63 029,91 €	155 057,60 €	143 927,21 €	298 984,81 €	/	/	0,00 €	298 984,81 €
Investissement	-12 966,74 €	/	/	63 096,13 €	50 129,39 €	0,00 €	50 129,39 €	/	/
<b><u>Budget annexe du stationnement</u></b>									
Fonctionnement	118 756,14 €	0,00 €	118 756,14 €	-110 606,64 €	8 149,50 €	/	/	0,00 €	8 149,50 €
Investissement	235 076,79 €	/	/	-18 240,14 €	216 836,65 €	-27 647,00 €	189 189,65 €	/	/

**Présentation brève et synthétique  
du Compte Administratif 2020  
de la Ville de Cholet**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées au travers du CA. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit les CA du budget principal et des budgets annexes, qui doivent concorder avec les Comptes de Gestion établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Ce document :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article, selon les dispositions arrêtées lors du vote du BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Budget principal**

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	53 311 766,94 €	61 490 514,03 €	8 178 747,09 €
Investissement	14 243 181,34 €	18 458 616,90 €	4 215 435,56 €

Les résultats cumulés :

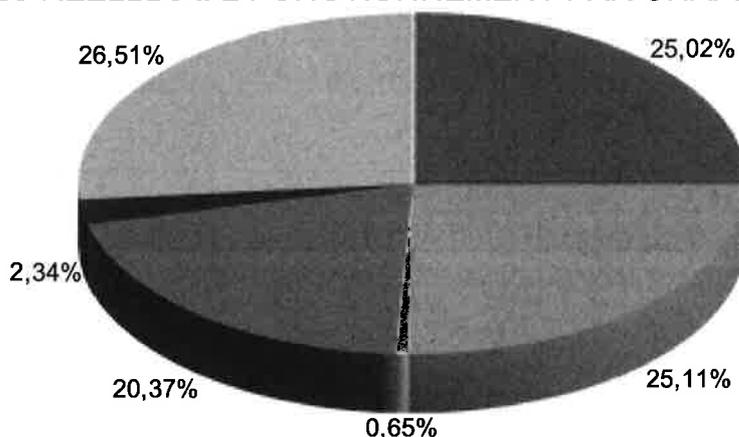
	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget Principal</b>									
Fonctionnement	9 922 590,35 €	-8 843 775,53 €	1 078 814,82 €	8 178 747,09 €	9 257 561,91 €	/	/	-4 419 559,93 €	4 838 001,98 €
Investissement	-9 456 472,03 €	/	/	4 215 435,56 €	-5 241 036,47 €	821 476,54 €	-4 419 559,93 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

**- Les dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 51 522 531,69 € et se répartissent ainsi :

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020**



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel mutualisé avec l'AdC
- 65 Subventions et participations
- 66 Intérêts des emprunts
- Autres dépenses de gestion (67,68 et 014)

**Chapitre 011** - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services, etc..

**Chapitre 012** - Charges de personnel. La Ville s'évertue à maintenir ses dépenses, tout en cherchant à conserver un service public de qualité.

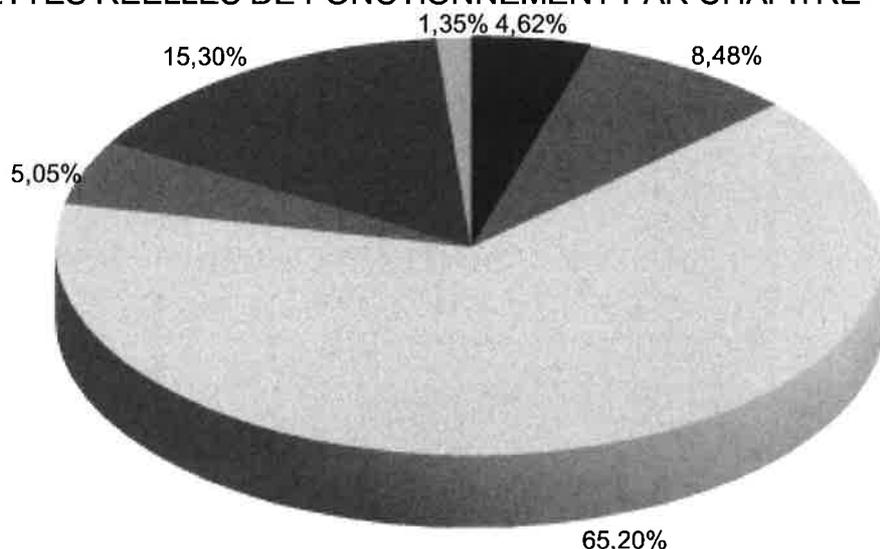
**Chapitre 65** - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les participations obligatoires, telles que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (3 348 329 €), ainsi que les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (3 250 000 €) et aux diverses structures (1 839 570,27 €).

**Chapitre 66** - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts payés annuellement par la Collectivité. Au titre de 2020, le taux moyen du budget principal a été de 2,44 %.

#### **- Les recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 60 925 900,84 € et se répartissent ainsi :

#### **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020**



- |   |   |
|---|---|
| ■ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | ■ 73 Impôts et taxes divers               |
| ■ 73 Impôts locaux des ménages                            | ■ 74 Dotations et participations diverses |
| ■ 74 Dotation globale de fonctionnement                   | ■ Autres recettes (75,76,77 et 013)       |

**Chapitre 70** - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires (826 797,98 €), les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public (821 732,41 €), ainsi que les remboursements de frais de mutualisation (797 099,46 €).

**Chapitre 73** - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties : 39 724 264 €), de diverses taxes prévues par le législateur (5 132 219,18 €), ainsi que des reversements de fiscalité provenant de l'Agglomération du Choletais, notamment la Dotation de Solidarité Communautaire (37 298 €).

Conformément aux engagements de la Municipalité, les taux communaux sont restés identiques pour 2020. Ils s'établissent à :

- 16,85 % pour la Taxe d'Habitation,
- 28,27 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 47,86 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, s'élève à 9 322 685 €.

Chapitres 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre principalement les loyers perçus par la Ville (431 771,04 €).

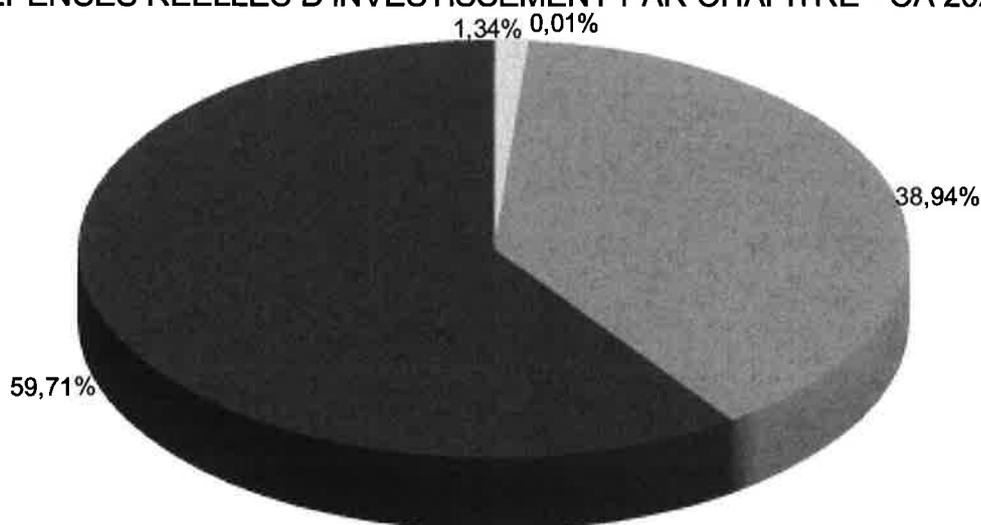
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (158 242,86 €). Ce chapitre intègre notamment les cessions patrimoniales.

➤ **Section d'investissement**

**Les dépenses :**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 364 926,09 €.

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020**



- 204 Subventions d'équipements versées
- 10 Dotations, fonds divers et réserves (880 €)
- 13 Subventions d'investissements ( 636 €)
- 16 Emprunts
- 27 Autres immobilisations financières (0 €)
- Opérations d'équipement

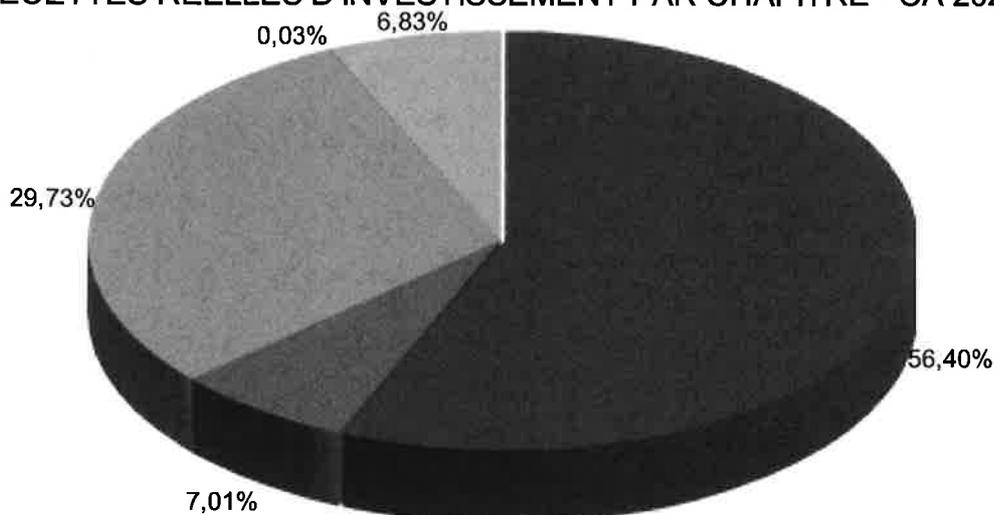
Les principaux investissements exécutés sur l'année 2020 sont les suivants :

- Entretien des équipements communaux, de voiries et des espaces verts : 3 963 623,84 €,
- Requalification urbaine du quartier Favreau : 1 445 172,54 €
- Acquisitions foncières : 242 566,43 €,
- Travaux de fibrage optique des écoles et bâtiments communaux : 182 313,34 €,

**Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 16 355 739,59 € et se répartissent ainsi :

## RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CA 2020



- 10 Dotations, fonds divers et réserves
- 13 Subventions d'investissements
- 16 Emprunts
- 21 Immobilisations corporelles (0 €)
- 23 Immobilisations en cours
- 27 Autres Immobilisations financières

Chapitre 10 - Ce chapitre intègre la Taxe d'Aménagement (381 187,96 €) et les excédents de fonctionnement capitalisés (8 843 775,53 €).

Chapitre 13 - Ce chapitre comprend notamment les produits issus des amendes de police (213 434 €).

### - Principaux ratios :

L'épargne brute de la Collectivité s'élève à 9 403 369,15 €, établissant un taux d'autofinancement de 15,43 % et une capacité de désendettement de 5,07 années.

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2020 à 47 697 094,17 €, soit 855 € par habitant contre 1 368 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate.

	CA 2020	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	924 €	1 323 €
Produit des impositions directes/population	712 €	676 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 092 €	1 542 €
Dépenses d'équipement brut/population	143 €	332 €
Encours de dette/population	855 €	1 368 €
DGF/population	167 €	213 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	25,8%	61,0%
Dépenses fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	93,1%	94,5%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	13,1%	21,5%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	78,3%	91,5%

## Budget annexe du stationnement

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	1 065 042,44 €	954 435,80 €	-110 606,64 €
Investissement	158 447,77 €	140 207,63 €	-18 240,14 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe du stationnement</b>									
Fonctionnement	118 756,14 €	0,00 €	118 756,14 €	-110 606,64 €	8 149,50 €	/	/	0,00 €	8 149,50 €
Investissement	235 076,79 €	/	/	-18 240,14 €	216 836,65 €	-27 647,00 €	189 189,65 €	/	/

### ➤ Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, à savoir essentiellement les charges d'entretien et de réparation des parkings (471 400,01 €), ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal (460 787,83 €).

Pour faire face à ces dépenses, les recettes proviennent majoritairement de l'encaissement des redevances de stationnement et des forfaits de post-stationnement (732 915,54 €).

### ➤ Section d'investissement

Les opérations d'équipement concernent la modernisation du réseau de vidéosurveillance des parkings (19 674 €), la poursuite de la mise en place du paiement sans contact (29 319,96 €), ainsi que l'entretien et la réparation des parkings (102 713,51 €).

Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt.

## Budget annexe des opérations d'aménagement

Les résultats de l'exercice 2020 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	587 698,78 €	731 625,99 €	143 927,21 €
Investissement	529 491,24 €	592 587,37 €	63 096,13 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
<b>Budget annexe des opérations d'aménagement – Val de Moine (API 091)</b>									
Fonctionnement	151 581,60 €	0,00 €	151 581,60 €	0,00 €	151 581,60 €	/	/	0,00 €	151 581,60 €
Investissement	50 063,17 €	/	/	0,00 €	50 063,17 €	0,00 €	50 063,17 €	/	/
<b>Budget annexe des opérations d'aménagement – Lotissement Grégoire (API 093)</b>									
Fonctionnement	66 505,91 €	-63 029,91 €	3 476,00 €	143 927,21 €	147 403,21 €	/	/	0,00 €	147 403,21 €
Investissement	-63 029,91 €	/	/	63 096,13 €	66,22 €	0,00 €	66,22 €	/	/

Sur l'exercice 2020, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 29 070,66 € et les recettes réelles de fonctionnement à 639 591,64 €. Ce budget annexe de stock comporte principalement des dépenses de travaux sur le lotissement Grégoire pour 28 112,20 € et des ventes de terrains pour 618 333,34 €.

**Enveloppe maximum annuelle fixée  
Par cadre d'emplois relevant du RIFSEEP**

Filière	Cadre d'emplois	Fonction	Groupe	Plafond annuel IFSE*	Plafond annuel CIA**	
Administrative	Administrateurs territoriaux	Directeur Général des Services	1	49 980 €	8 820 €	
		Directeur Général Adjoint des Services	2	46 920 €	8 280 €	
		Autres	3	42 330 €	7 470 €	
	Attachés territoriaux	Directeur Général des Services	1	36 210 €	6 390 €	
		Directeur Général Adjoint Des Services	2	32 130 €	5 670 €	
		Directeur	3	25 500 €	4 500 €	
		Autres	4	20 400 €	3 600 €	
	Rédacteurs Territoriaux	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €	
		Responsable d'activité ou de Foyer Logement	2	16 015 €	2 185 €	
		Autres	3	14 650 €	1 995 €	
	Adjoints administratifs	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €	
		Autres	2	10 800 €	1 200 €	
Technique	Ingénieurs en chef	Directeur Général Des Services	1	57 120 €	10 080 €	
		Directeur Général des Services Techniques	2	49 980 €	8 820 €	
		Directeur	3	46 920 €	8 280 €	
		Autres	4	42 330 €	7 470 €	
	Ingénieurs	Directeur Général des Services Techniques	1	36 210 €	6 390 €	
		Directeur	2	32 130 €	5 670 €	
		Autres	3	25 500 €	4 500 €	
	Techniciens territoriaux	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €	
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €	
		Autres	3	14 650 €	1 995 €	
	Adjoints techniques et agents de maîtrise	Chef de service ou responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €	
		Autres	2	10 800 €	1 200 €	
	Médico-sociale	Conseillers socio-éducatifs, cadres de santé, psychologues et puéricultrices cadres de santé	Chef de Service	1	25 500 €	4 500 €
			Autres	2	20 400 €	3 600 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices et infirmiers en soins généraux		Chef de Service	1	19 480 €	3 440 €	
		Autres	2	15 300 €	2 700 €	
Agents spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture, de soins et Agents sociaux		Responsable de site, d'activité, de structure ou coordonnateur	1	11 340 €	1 260 €	
		Autres	2	10 800 €	1 200 €	
Techniciens paramédicaux		Chef de Service	1	9 000 €	1 230 €	
		Autres	2	8 010 €	1 090 €	
Educateurs de jeunes enfants		Chef de Service	1	14 000 €	1 680 €	
		Responsable d'activité ou de structure	2	13 500 €	1 620 €	
		Autres	3	13 000 €	1 560 €	
Médecins territoriaux		Chef de Service	1	43 180 €	7 620 €	
		Responsable d'activité	2	38 250 €	4 750 €	
		Autres	3	29 495 €	5 205 €	
Infirmiers (catégorie B)	Chef de Service	1	9 000 €	1 230 €		
	Autres	2	8 010 €	1 090 €		
Sportive	Conseillers des activités physiques et sportives	Directeur	1	25 500 €	4 500 €	
		Chef de Service	2	20 400 €	3 600 €	
	Educateur des Activités physiques et sportives	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €	
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €	
		Autres	3	14 650 €	1 995 €	

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonction</b>	<b>Groupe</b>	<b>Plafond annuel IFSE*</b>	<b>Plafond annuel CIA**</b>
Animation	Animateurs	Chef de Service	1	17 480 €	2 380 €
		Responsable d'activité	2	16 015 €	2 185 €
		Autres	3	14 650 €	1 995 €
	Adjoints d'animation	Directeur d'accueil de loisir	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €
Culturelle	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Directeur Général Adjoint Des Services	1	36 210 €	6 390 €
		Directeur	2	32 130 €	5 670 €
		Chef de Service	3	25 500 €	4 500 €
		Autres	4	20 400 €	3 600 €
	Conservateurs du Patrimoine	Directeur Général Adjoint Des Services	1	46 920 €	8 280 €
		Directeur	2	40 290 €	7 110 €
		Chef de Service	3	34 450 €	6 080 €
		Autres	4	31 450 €	5 550 €
	Conservateur des Bibliothèques	Directeur	1	34 000 €	6 000 €
		Chef de Service	2	31 450 €	5 500 €
		Autres	3	29 750 €	5 250 €
	Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaires	Chef de Service	1	29 750 €	5 250 €
		Autres	2	27 200 €	4 800 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chef de Service	1	16 720 €	2 280 €
		Autres	2	14 960 €	2 040 €
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable d'activité	1	11 340 €	1 260 €
		Autres	2	10 800 €	1 200 €

IFSE : Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

## Annexe 2 : Régime indemnitaire des cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS / GRADE	REGIME INDEMNITAIRE	BASE	TAUX	MONTANT ANNUEL MAXI INDICATIF
Police Municipale	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale principal 2ème classe	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale à compter du 3ème échelon	Indemnité spéciale de fonction	30 % du Traitement indiciaire		
	Chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon	Indemnité spéciale de fonction	22 % du Traitement indiciaire		
	Brigadier-chef principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	595,78	8,00	4 766,20
		Indemnité d'Administration et de Technicité	495,95	8,00	3 967,59
		Indemnité spéciale de fonction	20 % du Traitement indiciaire		
		Indemnité d'Administration et de Technicité	475,32	8,00	3 802,58
		Indemnité spéciale de fonction	20 % du Traitement indiciaire		
		Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 1ère catégorie	1 488,89	8,00	11 911,10
culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59
		Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88
	Assistant d'enseignement artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation fixe	1 213,59	1,00	1 213,59
		Indemnité de Suivi et d'Orientation modulable	1 425,88	1,00	1 425,88

## CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CHOLET 2020-2021

## Demande de participation volontaire aux dépenses

COMMUNES	EFFECTIFS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
AUBIGNÉ SUR LAYON	35	69 €
BÉGROLLES EN MAUGES	218	428 €
CERNUSSON	40	79 €
CHANTELOUP LES BOIS	45	88 €
CHEMILLÉ EN ANJOU	2 422	4 754 €
CHOLET	4 931	9 680 €
CLÉRÉ SUR LAYON	26	51 €
CORON	168	330 €
LA PLAINE	118	232 €
LA ROMAGNE	203	398 €
LA SÉGUINIÈRE	467	917 €
LA TESSOUALLE	320	628 €
LE MAY SUR EVRE	392	770 €
LES CERQUEUX	101	198 €
LYS HAUT LAYON	836	1 641 €
MAULÉVRIER	372	730 €
MAZIERES EN MAUGES	159	312 €
MONTILLIERS	100	196 €
NUAILLE	150	294 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	283	556 €
SAINT LÉGER SOUS CHOLET	384	754 €
SAINT PAUL DU BOIS	57	112 €
SEVREMOINE	3 198	6 278 €
SOMLOIRE	74	145 €
TOUTLEMONDE	150	294 €
TRÉMENTINES	343	673 €
VEZINS	200	393 €
YZERNAY	160	314 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 952</b>	<b>31 314 €</b>

## RÈGLEMENT DES ANIM'SPORTS

(Anim'Sports Vacances – Anim'Sports Éveil)  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en  
date du 10 mai 2021

### PRÉAMBULE

La Ville organise, au bénéfice des enfants âgés de 5 à 14 ans, habitant Cholet et le Puy Saint Bonnet :

- un service hebdomadaire d'éveil sportif (multisports) : Anim'Sports Éveil,
- un service de découvertes sportives sur la période des vacances scolaires (Automne – Hiver et Printemps) : Anim'Sports Vacances.

Anim'Sports Éveil a vocation à faire découvrir à l'enfant de 5 à 14 ans, une palette de sports variés visant à éveiller ses capacités psychomotrices. Il peut être organisé en partenariat avec les associations sportives locales. Ce moment est également vécu comme un moment de convivialité permettant à l'enfant de développer ses compétences sociales.

Enfin, Anim'Sports Éveil a un rôle éducatif favorisant le développement général et l'autonomie de l'enfant. Ce service est basé sur une inscription annuelle et fonctionne de septembre à juin (hors vacances scolaires) sur le principe d'une séance hebdomadaire.

Anim'Sports Vacances s'organise autour d'activités sportives spécifiques. Il permet à l'enfant, et éventuellement aux membres de sa famille qui l'accompagnent, de participer à des séances de découvertes sportives réparties sur les vacances scolaires.

En partenariat ou non avec les structures sportives locales, il offre aux participants la possibilité d'enrichir leur répertoire sportif. C'est également un lieu d'échange, pas seulement avec la structure d'accueil, mais également entre les participants.

Les familles qui font le choix d'utiliser ces services s'engagent à respecter le présent règlement.

## CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES

### Article 1 - Anim'Sports Éveil

#### *Article 1.1 - Le fonctionnement*

Anim'Sports Éveil est assuré, en période scolaire, de manière hebdomadaire, sur un créneau de 1 h 00 à 1 h 15 en fonction des tranches d'âge. Il a généralement lieu sur le temps périscolaire du soir, après l'école ou le mercredi matin.

Sur ce temps, les enfants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet. Toutefois, un partenariat avec les structures sportives locales peut être mis en place.

Pendant l'activité Anim'Sports Éveil, les participants restent dans l'enceinte de leur salle de sport référente.

Toutefois, quelques exceptions :

- salle ou terrain de sport spécifique correspondant à une discipline particulière (escalade, gymnastique, orientation, etc.) pratiquée ponctuellement en cours d'année,
- salle annexe permettant de recevoir un nombre plus important de participants dans le cadre d'une rencontre sportive.

Dans le cadre de ces exceptions, les familles auront été informées du changement de lieu par le biais :

- d'un planning annuel d'activités,
- et/ou d'un document remis au participant en amont du changement de salle.

#### *Article 1.2 - Participation des familles à Anim'Sports Éveil*

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi à l'enfant de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Cependant, les familles peuvent être amenées à participer à des rassemblements (temps forts) une à deux fois par an, leur permettant ainsi de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs sportifs qu'avec les autres familles. Ces temps forts permettent également d'observer les progrès de leurs enfants et de s'informer auprès des spécialistes sportifs quant au potentiel sportif de leur enfant.

### Article 2 – Anim'Sports Vacances

#### *Article 2.1 - Le fonctionnement*

Anim'Sports Vacances est assuré en semaine sur les périodes de vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps). Les créneaux proposés varient de 1 h 00 à 1 h 30 en fonction des tranches d'âge.

Sur ce temps, les participants sont confiés aux agents spécialisés (Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) du Service des Sports de la Ville de Cholet et/ou aux éducateurs sportifs diplômés des structures sportives locales.

Pendant les séances Anim'Sports Vacances, les participants restent sur leur lieu d'activité référent.

#### *Article 2.2 - Participation des familles aux séances Anim'Sports Vacances*

De manière générale, il est vivement recommandé aux familles de ne pas assister aux séances permettant ainsi aux enfants de gagner en autonomie et de partager un moment de convivialité privilégié au sein du groupe dans lequel il évolue.

Néanmoins, des séances familles peuvent être proposées permettant de partager un moment sportif avec leur enfant et d'échanger tant avec les éducateurs qu'avec les autres familles.

## **CHAPITRE II – INSCRIPTION AUX SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX**

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, Anim'Sports Éveil et/ou Anim'Sports Vacances, les participants doivent obligatoirement être inscrits.

L'inscription aux services sportifs municipaux peut se faire :

- en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- au guichet " Mon espace famille ", situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

À noter que dans tous les cas, les inscriptions auront lieu sur une période donnée ne permettant pas d'inscrire les retardataires au-delà d'une date butoir. Les documents liés aux ressources doivent être joints ou fournis lors de l'inscription pour Anim'Sports Éveil, afin d'établir le tarif applicable. Dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

De plus, lors des inscriptions, les représentants légaux attesteront qu'ils ont été informés des capacités requises pour la pratique des sports et qu'ils inscrivent leur enfant en connaissance de cause.

À chaque période d'inscriptions pour Anim'Sports Vacances ou en début d'année scolaire pour Anim'Sports Éveil, les renseignements fournis doivent faire l'objet d'une mise à jour :

- en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- au guichet " Mon espace famille ", situé à l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture au public.

Toute modification ayant lieu en cours d'année doit impérativement être signalée selon la même procédure (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, etc.).

## **CHAPITRE III – FRÉQUENTATION DES SERVICES SPORTIFS MUNICIPAUX**

Pour une meilleure utilisation, la fréquentation des services sportifs municipaux est soumise à réservation. En ayant connaissance des effectifs attendus, la Ville est en mesure de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des services (nombre d'encadrants, mise à disposition du matériel nécessaire). C'est pourquoi, toute absence devra être signalée.

La Ville se réserve également le droit d'annuler, faute d'un nombre suffisant de participants, un créneau d'activité Anim'Sports Vacances ou bien une séance annuelle Anim'Sports Éveil. Dans ce cas-là, les familles inscrites sont tenues informées à l'issue de l'inscription, de la dite annulation.

### **Article 1 - Les modalités de réservation aux deux services sportifs municipaux**

Les réservations doivent être effectuées impérativement pendant la période qui leur est dédiée :

- soit en ligne sur le portail " Mon espace citoyen " avant minuit,
- soit au guichet " Mon espace famille " situé à l'Hôtel de Ville pendant les horaires d'ouverture au public.

Anim'Sports Éveil donne lieu à une réservation annuelle. La famille réserve un créneau à l'année par enfant.

Anim'Sports Vacances donne lieu à une réservation à la séance, par participant.

Le jour de l'activité, un participant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge.

#### Article 2 - Les supports d'information

Les informations concernant Anim'Sports Vacances et Anim'Sports Éveil sont relatées dans les supports de communication suivants :

- Synergences,
- Cholet Mag,
- Cholet.fr,
- monespacecitoyen.cholet.fr,
- Flyers,
- Réseau d'affichage.

## **CHAPITRE IV – ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS INSCRITS A L'ANIM'SPORTS ÉVEIL**

#### Article 1 - Arrivée

Les familles doivent déposer leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil et s'assurer de sa prise en charge par l'éducateur. Un pointage est effectué par l'éducateur à chaque séance. La prise en charge de l'enfant commence dès sa présentation à l'agent chargé du pointage. Toute arrivée tardive (plus de 10 minutes après le début de la séance) ne garantira pas la prise en charge de l'enfant et ce, afin de veiller au bon fonctionnement de la séance.

#### Article 2 - Départ

Les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil.

#### **Cas particulier :**

Un enfant de plus de 7 ans peut être autorisé à venir seul au cours et/ou à rentrer seul à son domicile. Son représentant légal aura préalablement rempli un formulaire à cet effet. L'enfant sera dès lors libéré à l'heure convenue.

Dans tous les autres cas, l'enfant ne peut être confié qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne autorisée par ces derniers à le récupérer.

#### Article 3 - Enfants présents au-delà de l'heure de fin de créneau

Une fois l'heure de fin de créneau passée, l'éducateur entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. À défaut de coordonnées téléphoniques ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de Police sont appelés pour venir récupérer l'enfant et contacter à leur tour la famille.

Lorsqu'un enfant est encore présent après l'heure de fermeture, la famille pourra être facturée d'une amende dont le montant est fixé par décision du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

## **CHAPITRE V – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES**

### **Article 1 - Les tarifs**

Les tarifs des services sportifs municipaux sont fixés chaque année par décision du Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal.

#### *Article 1.1 - Les tarifs d'Anim'Sports Éveil*

Anim'Sports Éveil est réservé aux enfants domiciliés à Cholet et au Puy Saint Bonnet, pour qui, les tarifs varient en fonction de 7 tranches de quotient familial. Le quotient familial connu au moment de l'inscription fait foi.

Les tarifs pratiqués s'entendent en forfaits annuels. Les absences pour maladie ne donneront lieu à aucun remboursement.

#### *Article 1.2 - Les tarifs d'Anim'Sports Vacances*

Les tarifs des Anim'Sports Vacances s'entendent en forfait à la séance. Ils sont identiques pour tous et pour toutes les activités. Les groupes et inscriptions familiales ne donnent pas droit à des tarifs spéciaux. Chaque participant devra donc s'acquitter du coût de la séance.

### **Article 2 - La facturation**

Une facture détaillée de l'ensemble des services sportifs municipaux utilisés pour chaque participant est adressée à la famille, au début du mois qui suit le mois de consommation de ces services.

Selon le choix de la famille, la facture est adressée soit par voie postale, soit sur le compte personnel du portail " Mon espace citoyen ".

Cependant, en ce qui concerne la facture d'Anim'Sports Éveil, le montant sera prélevé à compter du 9 novembre de l'année scolaire en cours.

En cas d'absence du participant, les services réservés seront facturés, y compris en cas de maladie.

### **Article 3 - Le paiement**

Le paiement se fait :

- soit par prélèvement automatique,
- soit en ligne sur le portail " Mon espace citoyen ",
- soit en espèces, par chèque, par carte bancaire, directement auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 42 rue du Planty à Cholet et en aucun cas à l'Hôtel de Ville.

## **CHAPITRE VI – SANTÉ**

### **Article 1 - Maladie – Soins – Incidents ou Accidents**

Un enfant malade ne peut être pris en charge dans le cadre des séances Anim'Sports.

Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence, un encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne le chercher.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée à cet effet – en est immédiatement informé(e). Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changements intervenant en cours d'année scolaire.

Les services de secours déterminent par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

La famille est informée dès lors que les données communiquées par la famille sont à jour.

## **CHAPITRE VII – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

Lors de l'inscription annuelle pour Anim'Sports Éveil et lors de la première inscription de l'enfant, au titre d'une année civile, pour Anim'Sports Vacances, la famille atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accident ou bien une assurance scolaire.

Elle atteste également être affiliée à un régime de sécurité sociale ou autre.

Les parents restent responsables des agissements de leurs enfants en dehors.

**Le Maire  
Par délégation l'Adjointe  
en charge du Sport  
Florence DABIN  
Vice-Présidente du Conseil Départemental**

## ***II - DÉCISIONS***

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 mai 2021**

N°2021/119 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE  
SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès du Conseil Régional, au titre du Fonds Régional de Soutien à l'Équipement des Polices Municipales, pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mission des policiers municipaux,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

**Cf. annexe 1**

## ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE

## Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
- 6 caméras piéton (HT)	6 495,83 €	- Conseil Régional (Fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales)	3 247,91 €
		- Etat (FIPDR)	1 200 €
		- Autofinancement Ville de Cholet	2 047,92 €
- Véhicule 308 Peugeot (HT)	15 860,84 €	- Conseil Régional (Fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales)	7 930,42 €
		- Autofinancement Ville de Cholet	7 930,42 €
- 2 gilets pare-balles (HT)	1 057,40 €	- Conseil Régional (Fonds régional de soutien à l'équipement des polices municipales)	528,70 €
		- Autofinancement Ville de Cholet	528,70 €
TOTAL HT	23 414,07 €	TOTAL TVA	4 682,81 €
TVA (20 %)	4 682,81 €		
TOTAL TTC	28 096,88 €	TOTAL TTC	28 096,88 €

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le 12 MAI 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public  
Artisans du Monde

ARRETE n° 2021/ 1438

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 20 avril 2021 par laquelle Messieurs Jean-Marie ROTUREAU, co-président de la fédération Artisans du Monde, et Jean-Cyprien MOREAU, président de la Maison de la Transition, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Messieurs Jean-Marie ROTUREAU et Jean-Cyprien MOREAU, ci-après appelés le permissionnaire, sont autorisés à occuper 20m<sup>2</sup> devant la boutique Artisans du Monde et 20m<sup>2</sup> devant la Maison de la Transition, le samedi 22 mai 2021 de 10 h à 18 h, en vue d'y organiser une après-midi d'information et de partage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 22 mai 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.

Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

1917

1

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

Le 12 MAI 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation  
Artisans du Monde

ARRETE n° 2021/ 1439

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 20 avril 2021 par laquelle Messieurs Jean-Marie ROTUREAU, co-président de la fédération Artisans du Monde, et Jean-Cyprien MOREAU, président de la Maison de la Transition, sollicitent l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation,

**ARRETE**

Article 1 : Messieurs Jean-Marie ROTUREAU et Jean-Cyprien MOREAU, ci-après appelés le permissionnaire, sont autorisés à installer et utiliser du matériel de sonorisation, le samedi 22 mai 2021 de 10 h à 18 h, en vue d'y organiser une après-midi d'information et de partage.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT